



Média_Scol 2022-2023

CONCOURS NATIONAL DU MÉDIA NUMÉRIQUE SCOLAIRE

LES 10 RÈGLES D'OR POUR BIEN CONCOURIR !

ARTICLE 1. Le Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports et l'Institut français du Maroc organisent, pour l'année scolaire 2022-2023, la 6^{ème} édition du concours de réalisation d'un média scolaire numérique.

Ce concours est gratuit. La date limite d'envoi des productions est fixée au **28 février 2023**.

ARTICLE 2. Les sujets des productions sont libres mais doivent être en relation avec le contexte et l'actualité scolaire (par exemple : les activités extrascolaires, des sujets de société qui concernent les participants, les projets de classe, les sciences, l'écologie, le sport, l'alimentation, l'apprentissage des langues, etc.)

ARTICLE 3. Ce concours est ouvert (1) aux binômes constitués de deux classes de deux établissements scolaires différents, l'un marocain et l'autre français ou (2) aux écoles souhaitant participer seules, toutes catégories confondues.

ARTICLE 4. Les élèves des binômes constitués doivent appartenir à une même tranche d'âge. Peuvent concourir les élèves entre 8 et 15 ans.

ARTICLE 5. Le format du livrable est celui d'un média numérique, 100% en ligne sous forme de site d'information, de blog, de Web TV ou radio, etc. Il est fortement recommandé d'intégrer divers médias comme le photoreportage, des réalisations vidéo ou autres.

ARTICLE 6. 80% des contenus doivent nécessairement être réalisés en français. L'usage de toute autre langue est possible mais devra être accompagné d'une traduction sous n'importe quelle forme : sous-titres, note infrapaginale, bouton, etc.

Attention ! Les contenus doivent être produits par les élèves eux-mêmes !

ARTICLE 7. Les productions réalisées ne feront, en aucun cas, l'objet de versements de droits d'auteur ou de diffusion. Chaque candidat renonce, par le seul fait de participer, à ces droits en sachant que les organisateurs s'engagent à respecter les droits moraux des auteurs.

ARTICLE 8. Pour respecter l'égalité des chances, toute modification est strictement interdite après la date limite d'envoi des productions. Le plagiat et le non-respect du règlement entraînent l'exclusion immédiate du concours.

ARTICLE 9. La proclamation des résultats se fera 2 à 4 semaines après la date limite de réception des productions. Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le calendrier si les circonstances l'exigent.

Seuls les lauréats seront contactés par mail et/ou par téléphone pour la remise des prix. Les autres participants prendront connaissance des résultats sur le site de l'Institut Français du Maroc et sur celui du MENPS.

ARTICLE 10. Le jury sera composé de représentants du MENPS et de l'Institut Français du Maroc. Sa décision est sans appel.

LE CALENDRIER

| | |
|--|---|
| 28 février 2023 | Date limite pour l'envoi des productions |
| 31 mars 2023 | Proclamation des résultats |
| À déterminer (au plus tard, début avril 2023) | Remise des prix |

MODALITÉS D'ENVOI DES PRODUCTIONS

Veillez déposer votre journal numérique à l'adresse suivante, avant le **28/02/2023** :
www.taalimtice.ma

LES PRIX

Le concours comporte 3 premiers prix : un séjour de formation¹ en France par école pour l'enseignant responsable du groupe gagnant, des jeux éducatifs numériques et autres surprises pour les classes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Vos productions numériques seront évaluées sur les critères suivants :

- Qualités visuelles : création graphique, illustrations, mise en page, etc.
- Le contenu : originalité des sujets traités par les élèves, qualités rédactionnelles, analyse, ligne éditoriale, qualité du son, des images et des vidéos, etc.
- Ergonomie : navigation aisée, fonctionnalités utilisées
- Interactivité : présentation des équipes ayant participé à la rédaction du journal, possibilité de laisser des commentaires, ouverture sur le web, etc.

¹ Soit 4 séjours au total. Le séjour inclut le vol AR vers la France, une partie des frais d'hébergement sous la forme de l'attribution d'une bourse pour stage pédagogique de courte durée et la prise en charge de la totalité du coût de la formation. Seule une partie des frais de visa requis dans le cadre de ce stage est par ailleurs prise en charge par l'Institut français. **ATTENTION** : les séjours ne seront assurés que si la situation sanitaire le permet et si les conditions administratives sont remplies.